



La Balme de Sillingy, le 27 août 2026

DECISION N° 2026-072

Objet : Virement de crédits 26-1

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-041 du 11 mai 2026 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 2026-014 du 2 mars 2026 portant adoption du Budget primitif – Budget principal 2026 autorisant le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre en chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Considérant le besoin de crédits en section de fonctionnement pour l'augmentation des enveloppes nécessaires aux prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU et au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) ;

DECIDE

Article 1 :

De procéder au virement de crédits suivant :

Section	Chapitre	Article / Nature	Fonction	Virement
Fonctionnement	014	739116	01	+ 516,45 €
Fonctionnement	014	7392221	01	+ 9 026,00 €
Fonctionnement	67	673	01	- 9 542,45 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le préfet de la Haute-Savoie ;
- A Monsieur le comptable public de la commune ;

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.